

## DÉCISION 297 / 2022

### RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES AU COMPLEXE SPORTIF "VAL SAINT-PIERRE" A JURY AVEC L'ECOLE MATERNELLE DE CHESNY POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022 / 2023

Nous soussignés, Nathalie SPORMEYEUR, 18<sup>ème</sup> Vice-Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 Juillet 2020 par lequel Madame SPORMEYEUR, Vice-Présidente déléguée « vie associative et équipements sportifs », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « suivre les dossiers, signer les actes et courriers et exécuter les délibérations dans le domaine de la vie associative et équipements sportifs »,

#### DÉCIDONS :

De signer la convention relative à la mise à disposition d'espaces du complexe sportif « Val Saint-Pierre » à Jury avec l'école maternelle de Chesny pour l'année scolaire 2022 / 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20220801-Decis297-2022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le

**01 AOUT 2022**

Pour le Président  
La Vice-Présidente Déléguée



Nathalie SPORMEYEUR  
Maire de Saulny

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES  
AU COMPLEXE SPORTIF "VAL SAINT-PIERRE" A JURY  
ANNEE SCOLAIRE 2022 / 2023**

**ENTRE,**

**Metz Métropole**, Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège est à Metz (57070), 1 place du Parlement de Metz, représentée par sa Vice-Présidente Madame Nathalie SPORMEYEUR, dûment habilitée par arrêté de délégation en date du 15 juillet 2020,

ci-après dénommée « EUROMETROPOLE METZ »,

D'une part,

**ET**

**L'école maternelle de Chesny,**

Représentée par Madame Anne-Claire JAYON, Directrice

Domiciliée 19 rue Principale – 57245 CHESNY

ci-après dénommée « Ecole maternelle de Chesny ».

D'autre part,

**Il a été convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE :**

L'Eurométropole de Metz met les installations du complexe sportif à Jury à disposition des groupes scolaires, clubs et associations des 45 communes de son territoire qui en font la demande, et en fonction des créneaux disponibles, pour la pratique exclusive du sport.

## **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

L'Eurométropole de Metz, gestionnaire des installations du complexe sportif « Val Saint-Pierre » à Jury, met la grande salle, le dojo et la salle de danse à la disposition de l'école maternelle de Chesny, pour l'année scolaire 2022 / 2023, sous la responsabilité de sa Directrice pour la pratique de différentes activités sportives.

## **ARTICLE 2 : Nature des activités autorisées**

Les installations ci-dessus désignées sont destinées exclusivement à permettre l'enseignement de l'Education Physique et Sportive des élèves de l'école maternelle de Chesny pour la pratique des activités précisées dans les plannings joints en annexe 1.

L'exercice de toute autre activité est interdit, sauf autorisation expresse et préalable de l'Eurométropole de Metz. L'école maternelle de Chesny s'engage à affecter les locaux à l'objet exclusif d'activités sportives, cité en objet de la présente convention.

## **ARTICLE 3 : Durée**

La présente convention de mise à disposition est conclue et acceptée à titre gracieux pour l'année scolaire 2022 / 2023. Elle prendra effet le lundi 5 septembre 2022 et prendra fin le vendredi 7 juillet 2023. Les précisions sont mentionnées à l'annexe 1 ci-jointe.

## **ARTICLE 4 : Conditions de mise à disposition**

L'école maternelle de Chesny doit respecter les consignes sanitaires mises en place dans le cadre de la crise sanitaire du Covid 19.

L'école maternelle de Chesny doit prendre soin des locaux et du matériel mis à sa disposition.

En fin d'utilisation, les locaux et le matériel doivent être rangés et rendus en leur état initial.

Toute transformation ou aménagement des locaux par l'école maternelle de Chesny est formellement interdite, sauf à en avoir obtenu l'autorisation préalable écrite de l'Eurométropole de Metz. Un état des lieux d'entrée et de sortie sera établi contradictoirement.

## **ARTICLE 5 : Assurance**

L'école maternelle de Chesny s'engage à souscrire une assurance garantissant les risques contre d'une part tous dommages corporels et matériels à l'égard des tiers ou de ses membres susceptibles d'engager la responsabilité de l'école maternelle de Chesny et contre d'autre part les dommages matériels occasionnés aux locaux et aux mobiliers et matériels sportifs appartenant à l'Eurométropole de Metz, pour :

- Incendie – explosions,

- Eaux et autres fluides,
- Autres dommages matériels aux biens mobiliers,
- Dommages immatériels consécutifs à dommages matériels,
- Bris de glaces et vitrages

qui se produiraient à l'occasion de l'occupation par l'utilisateur.

En cas de franchise, celle-ci sera supportée par l'utilisateur.

L'Eurométropole de Metz s'engage, en qualité de gestionnaire à assurer l'ensemble du complexe sportif. L'assurance de l'Eurométropole de Metz ne pourra pas couvrir le matériel ne lui appartenant pas stocké dans ses locaux.

Une copie des contrats d'assurance devra être remise à l'Eurométropole de Metz dans les sept jours précédant la date de la mise à disposition.

### **ARTICLE 6 : Responsabilité**

L'Eurométropole de Metz n'est nullement responsable des dommages pouvant survenir du fait des activités du cocontractant et/ou de l'activité de ses membres au sein des locaux de l'Eurométropole de Metz.

L'Eurométropole de Metz décline toute responsabilité en cas de vol, sinistre ou détérioration de matériel et objets de toute nature entreposés ou utilisés dans les installations et dans l'enceinte de sa propriété par l'utilisateur, ses membres ou les personnes ayant assisté ou pris part à l'occupation desdites installations. Le cocontractant s'engage à mettre en œuvre une surveillance suffisante pour assurer la sécurité du bâtiment ou du local et des équipements mis à disposition.

Les responsabilités respectives de l'Eurométropole de Metz et de l'école élémentaire de Chesny sont celles résultant des principes de droit commun sans qu'il soit apporté de dérogations à ces principes.

Ainsi, l'Eurométropole de Metz devra assurer les risques de dommages et de responsabilité inhérents à sa qualité de propriétaire des bâtiments, objet de la présente convention.

### **ARTICLE 7 : Sécurité**

L'école maternelle de Chesny doit se conformer à toutes les prescriptions légales, administratives ou de police concernant le bon ordre, la tenue des spectateurs et la sécurité publique.

Elle devra observer le règlement de location ainsi que les dispositions applicables aux établissements recevant du public.

### **ARTICLE 8 : Règlement intérieur**

L'école maternelle de Chesny devra se conformer aux dispositions du règlement intérieur du complexe sportif, ci-annexé. Elle retournera à l'Eurométropole de Metz un exemplaire de ce règlement intérieur avec la mention "lu et approuvé, je m'engage à respecter et à faire

**METZ MÉTROPOLE**

**EUROMÉTROPOLE DE METZ**

**MAISON DE LA MÉTROPOLE - 1 Place du Parlement de Metz - CS 30353 - 57011 METZ CEDEX 1**

**T. 03 87 20 10 00 - F. 03 57 88 32 68 - eurometropolemetz.eu**    

Tout courrier émanant ou traité par Metz Métropole fait l'objet d'un enregistrement sur support informatique à l'usage exclusif de Metz Métropole et de ses partenaires pour l'accomplissement de ses missions. La durée maximale de conservation est confirmée à la Durée d'Utilité Administrative. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles vous concernant. Ce droit s'exerce par demande écrite adressée à Metz Métropole.

respecter par tous les utilisateurs dépendant de mon autorité le règlement intérieur du complexe sportif à Jury".

La non-observation des dispositions de celui-ci entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

#### **ARTICLE 9 : Modification et résiliation**

Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

Chaque partie a la possibilité de se désengager par dénonciation de la présente convention, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Si pour une cause quelconque résultant d'une des parties, la présente convention n'était pas appliquée, l'autre partie aura la possibilité de demander la résiliation de la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir entendu les motifs de son cocontractant. La résiliation interviendra après un préavis d'un mois.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant l'exécution de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements.

#### **ARTICLE 10 : Litiges**

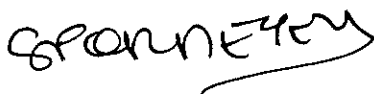
En cas de litige sur l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'une ou l'autre partie des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal administratif de Strasbourg de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, en deux exemplaires, le

**01 AOUT 2022**

Pour Metz Métropole  
La Vice-Présidente Déléguée

Pour l'école maternelle de Chesny  
La Directrice



Nathalie SPORMEYEUR  
Maire de Saulny



Anne-Claire JAYON

**ANNEXE 1**  
**COMPLEXE SPORTIF "VAL SAINT-PIERRE"**  
**Fiche d'attribution de créneaux**  
**Année scolaire 2022 / 2023**

**ATTRIBUTAIRE :**

**Ecole maternelle de Chesny** représentée par sa Directrice, Madame Anne-Claire JAYON.

**ESPACES MIS A DISPOSITION :**

- Grande salle
- Dojo
- Salle de danse

Salle(s) demandée(s)	
<input type="checkbox"/>	Tableau d'affichage
<input type="checkbox"/>	Matériels de sport autres que ceux appartenant au club (éventuellement) : ..... .....

**JOURS ET HEURES D'ATTRIBUTION :**

**Du lundi 5 septembre 2022 aux vacances de la Toussaint 2022**

- **MARDI** 14H00 à 15H30 Grande salle

**Des vacances de la Toussaint 2022 aux vacances de Printemps 2023**

- **MARDI** 8H45 à 10H00 Dojo

**Des vacances de Printemps 2023 au vendredi 07 juillet 2023**

- **MARDI** 14H00 à 15H30 Grande salle

**NOMS ET QUALIFICATIONS DES RESPONSABLES INTERVENANT SUR LES CRENEAUX CI-DESSUS :**

(à compléter avec précision par l'utilisateur)

- Anne-Claire Jayon  
-  
-  
-

**COMMENTAIRES :**

L'école maternelle de Chesny doit respecter les consignes sanitaires mises en place dans le cadre du Covid 19.

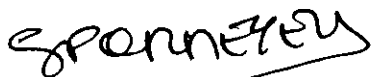
Les temps de montage et démontage, ainsi que de déshabillage et rhabillage sont inclus dans les horaires ci-dessus. Merci de le faire respecter.

**L'accès à l'équipement ne sera autorisé qu'en présence d'un des responsables.**

Fait à Metz, en deux exemplaires, le


**01 AOUT 2022**

Pour Metz Métropole  
La Vice-Présidente Déléguée



Nathalie SPORMEYEUR  
Maire de Saulny

Pour l'école maternelle de Chesny  
La Directrice



Anne-Claire JAYON